

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 830

présenté par

M. Dive, M. Ramadier, M. Grelier, M. Pierre-Henri Dumont, M. Jean-Claude Bouchet, M. Door,
M. Breton, M. Bouley, M. de Ganay et M. Schellenberger

ARTICLE 60

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« Le I de l'article L. 230-5-1 est complété par un 9° ainsi rédigé :
« 9 ° Ou provenant d'animaux ayant accédé au pâturage pendant une période d'au moins cinq mois. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le critère d'accès au pâturage est, comme l'autonomie des exploitations, l'un des principaux indicateurs de la « durabilité » des systèmes d'élevage.

Cet amendement vise à intégrer le critère d'accès au pâturage dans la liste des critères d'éligibilité aux « 50% d'approvisionnement en produits durables » des restaurants collectifs publics, fixés par la loi EGALIM.